



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 03 octobre 2024

Le trois octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

**Présents :**

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mr Laurent TEISSIER, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Camille BRETON.

**Excusé(s) :** Mme Katia SERRES donne procuration à Mme Noëlle PRUNET

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Éric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 27 juin 2024.

Date de convocation : 30 septembre 2024

Date d'affichage : 30 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

### Délibération n°2024\_029D

### Objet : Budget 2024 – Modification budgétaire 1

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le budget, de la manière suivante afin de permettre des mandatements conformes aux exigences comptables pour l'acquisition des parcelles A 60 et A 47.

dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>45 000,00 €</b>		<b>45 000,00 €</b>

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) d'accepter d'apporter au Budget 2024 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants :  
Chapitre 16 : 45.000,00 € : adopté à l'unanimité  
Chapitre 21 : 45.000,00 € : adopté à l'unanimité

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

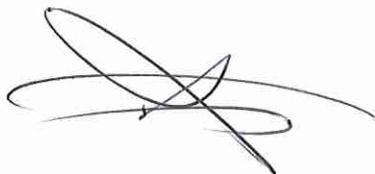
- **VALIDE** la décision modificative n°1

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,

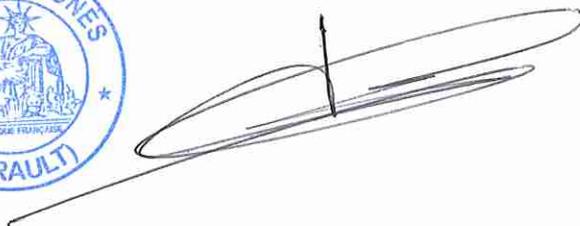
*Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

Vote : POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,  
Éric GUICHARD



Le Maire,  
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).